

Article R4412-31 du Code du travail

Date de mise à jour : 10 Octobre 2023

Notre analyse

Un [arrêté du 15 décembre 2009](#) précise les modalités des contrôles techniques des valeurs limites d'exposition professionnelle sur les lieux de travail réalisés par un organisme accrédité (commenté dans notre outil).

Article R4412-31 du Code du travail

Les mesurages et les contrôles techniques opérés en application du présent paragraphe doivent respecter les modalités et les méthodes fixées en application de l'article R. 4412-151.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Circulaire DGT 2010/03 du 13 avril 2010 relative au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Circulaire DRT n° 2006/12 du 24 mai 2006 relative aux règles générales de prévention du risque chimique et aux règles particulières à prendre contre les risques d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la production

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Dossier "Risques chimiques", INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)